

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 24 Subventions, avenant et convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20, Avenue Marc Sangnier - 75014 Paris est fixée à 559.000 euros au titre de 2012 soit un complément de 288.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2012_01788 ; D02718 ; 35341.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 10.000 euros dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. 2012_01793 ; D02718 ; 35341.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

288.000 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Sur le budget d'investissement de la Ville de Paris :

10.000 euros sur la rubrique 33, la nature 2042, ligne VE40003, Provision pour subvention d'investissement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 12 V 00458 DAC N° AP 12 03546